



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2025/05/55

Objet : Contrat pour un concert avec l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue dans le cadre des concerts CANDLELIGHT

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat ci-annexé pour l'organisation d'un concert avec l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue dans le cadre des concerts CANDLELIGHT,

Considérant qu'il y a lieu de définir les termes auxquels l'organisateur s'engage à fournir l'intégralité des modalités relatives à la représentation du concert,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat ci-annexé entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue.

Article 2 : Le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 3 : L'animation aura lieu le dimanche 8 juin 2025 à 21h00 au parc de l'Espérion à Vauvert (30600).

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 22 mai 2025.

Le Président,

André BRUNDU

